

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aisne

DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU  
SOISSONNAIS ET DU VALOIS  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 25                  | 17       | 17<br>+ 1<br>pouvoir |

Date de convocation  
28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à neuf heures quinze, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Parc Gouraud - 2 allée des Nobel (02200 Soissons) - Salle Ambassadeurs, sous la présidence de Alain CREMONT, Président.

Présents : Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain COLPART, Alain CREMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre de MONTESQUIOU, Alex DESUMEUR, Patrick DUFOUR, Marie-Claude LAINE, Loïc LALYS, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas REBEROT, Thierry ROUTIER, Jean-Luc SAMIER, Pascal TORDEUX.

Absents : Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Yveline DELVAL, Christian DEULCEUX, Séverine PELLETIER, Olivier ENGRAND, Philippe MONTARON.

Représentés : Céline LEFRERE pouvoir donné à Alexandre de MONTESQUIOU, Marina CARETTE titulaire de Jean-Luc SAMIER, Jean-Luc NICOLAS titulaire de Alain COLPART, François RAMPELBERG titulaire de Marie-Claude LAINE.

Madame Marie-Claude LAINE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération 23 - Evaluation SCOT de l'ex Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et décision de maintien en vigueur

N° de délibération : 2025\_23

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 17                   | 1                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

Prise de connaissance de l'évaluation du SCOT de l'ex Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et décision de maintien en vigueur

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale et à la décision de maintien en vigueur ;

Les articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux mesures de publicité des actes ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

La délibération de 2014 portant approbation du SCOT de l'ex Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz ;

Le rapport d'évaluation 2025 du SCOT, établi conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant :**

Que l'évaluation du SCOT réalisée pour la période 2014-2025 fait état de résultats globalement conformes aux grandes orientations du document, notamment en matière de recentralisation autour de Villers-Cotterêts, de maîtrise de la consommation d'espace et de prise en compte des enjeux environnementaux ;

Que la croissance démographique, bien que redevenue positive depuis 2020, demeure inférieure aux ambitions du Document d'orientations Générales, traduisant un

vieillissement marqué de la population et une dynamique insuffisante dans les communes rurales ;

Que la production de logements est restée soutenue et conforme aux objectifs du SCOT, avec une diversification notable du parc (collectif, logements sociaux), mais reste fortement polarisée sur Villers-Cotterêts, ce qui fragilise la vitalité résidentielle des villages ;

Que l'offre de services et d'équipements s'est renforcée, notamment grâce à l'ouverture de la Cité Internationale de la Langue Française en 2023, tandis que l'extension du réseau Villéo-Retzéo et la couverture intégrale en fibre optique ont amélioré l'accessibilité et l'attractivité du territoire ;

Que la consommation d'espace reste cohérente avec la polarisation prévue par le SCOT, et que les objectifs de sobriété foncière nécessitent désormais de renforcer la part du renouvellement urbain, en cohérence avec la trajectoire ZAN ;

Que l'évaluation met en évidence des avancées significatives en matière de biodiversité, de gestion des ressources et de réduction des nuisances, notamment via l'Atlas de la Biodiversité Communale et l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLUI ;

Qu'un élargissement du périmètre du SCOT est déjà effectif :

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Soissons-Valois regroupe les quatre intercommunalités de l'ancien Pays du Soissons-Valois ;

Que, par délibération du 24 septembre 2019, le Comité Syndical du PETR a décidé que l'élaboration du SCOT serait réalisée à l'échelle du PETR, correspondant au bassin de vie local et permettant une approche cohérente des enjeux (mobilités, économie, environnement) ;

Que l'élaboration du SCOT du Soissons-Valois est prévue pour le **1er trimestre 2027**, date à laquelle le SCOT de l'ex-CCVCFR cessera d'être en vigueur.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 – Prise d'acte**

1. **De prendre acte de l'évaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'ex Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz.**
2. **De maintenir en vigueur le SCOT approuvé en 2014, jusqu'à l'élaboration du SCOT du Soissons-Valois, prévue pour le 1er trimestre 2027 ;**
3. **D'informer les autorités compétentes, le public et les acteurs du territoire, de la présente délibération, par voie d'affichage et publication conformément aux dispositions légales.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Alain CREMONT,

Président

